

aix-marseille

académie

bulletin
académique

n° 560

du 16 avril 2012



SOMMAIRE

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Application de l'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 - Retenue sur rémunération pour jour de carence	1
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Mouvement des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de la rentrée scolaire 2012	19
- Liste d'aptitude à l'emploi de directeur-adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège - Année 2012	25
- Notation administrative des directeurs-adjoints chargés de SEGPA de collège au titre de l'année 2011-2012	30
- Gestion des personnels ITRF pour l'année 2012 - Tableaux d'avancement de grade des corps de catégories A et B, détachement, intégration, titularisation	31
- Branches d'activités professionnelles des adjoints techniques et des techniciens de recherche et de formation en fonction dans les EPLE	42
Division des Etablissements d'Enseignement Privé	
- Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de professeur certifié, professeur de lycée professionnel et professeur d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2012/2013	57
- Accès exceptionnel, par liste d'aptitude dite d'"intégration" des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés rémunérés en tant qu'adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2012/2013	61
- Liste d'aptitude dite "tour extérieur" des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés, à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2012/2013	66
- Liste d'aptitude dite "tour extérieur" pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés - Liste d'aptitude des maîtres contractuels ou agréés à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et des professeurs de chaire supérieure - Année scolaire 2012/2013	71
Division des Examens et Concours	
- Olympiades académiques des géosciences - année 2011-2012	77

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Henri RIBIERAS - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/12-560-63 du 16/04/2012

APPLICATION DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI N°2011-1977 DU 28 DECEMBRE 2011 DE FINANCES POUR 2012 - RETENUE SUR REMUNERATION POUR JOUR DE CARENCE

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse - Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics - Mesdames et messieurs les chefs des établissements privés sous contrat - Mesdames et messieurs les IEN de circonscription - Mesdames et messieurs les chefs de divisions et services du rectorat

Dossier suivi par : pour le second degré public et privé : DIPE, DEEP, DIFIN, pour les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé : DIEPAT, pour le premier degré public et privé : divisions de personnels des directions académiques

Références :

Circulaire Fonction publique du 24 février 2012 d'application des dispositions de l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (en annexe)

Note ministérielle DAF du 29 mars 2012 relative à la mise en œuvre de la retenue pour jour de carence et ses annexes.

- 1) L'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoit le non versement aux agents civils et militaires de la rémunération au titre du premier jour de congé maladie.

Cet article dispose que « Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du 1^{er} jour de congé. »

Ce dispositif est applicable pour les arrêts maladie intervenus à partir du 1^{er} janvier 2012.

La circulaire du 24 février 2012 précise le champ application de la retenue pour délai de carence ainsi que les personnels concernés.

2) Personnels concernés

L'ensemble des fonctionnaires, stagiaires et titulaires relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

L'ensemble des agents publics non titulaires de droit public régis par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

S'agissant des personnels de l'enseignement privé, il faut souligner que les maîtres contractuels (affectés dans les établissements d'enseignement sous contrat d'association) ou agréés (affectés dans les établissements d'enseignement sous contrat simple) à titre définitif ou provisoire relèvent du régime spécial pour le risque maladie. Il doit donc leur être fait application du dispositif du jour de carence.

En ce qui concerne les maîtres délégués (assurant le remplacement des maîtres contractuels et agréés), il convient de distinguer ceux qui exercent dans les établissements sous contrat d'association de ceux qui exercent dans les établissements sous contrat simple.

Le dispositif s'applique aux maîtres délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association sous réserve d'une durée de service minimale de 4 mois. A contrario, les maîtres délégués des établissements sous contrat simple sont des agents de droit privé qui ne relèvent pas des dispositions du décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 et qui ne bénéficient pas du maintien de leur traitement en cas d'arrêt maladie. Il n'y a donc pas lieu de leur appliquer le jour de carence.

S'agissant des assistants d'éducation, dès lors que leur régime de protection sociale est celui du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non-titulaires de l'Etat, leur statut juridique est celui d'agent non-titulaire de droit public. A ce titre et sous réserve d'une durée de service minimale de 4 mois, ils bénéficient du droit au maintien de leur traitement et relèvent du dispositif du jour de carence.

3) Mise en œuvre technique du dispositif

Sur les situations de congés de maladie auxquelles s'applique le jour de carence toutes les précisions sont apportées dans la circulaire du 24 février 2012.

La mise en œuvre de la retenue pour jour de carence interviendra à compter de la paye du mois de mai 2012

Les retenues pour jour de carence au titre des congés de maladie ordinaire survenus au mois d'avril s'effectueront à compter de la paye du mois de mai.

Les retenues pour jour de carence au titre des congés de maladie ordinaire survenus en janvier et février s'effectueront sur les payes des mois suivants.

Il ne sera pas retenu pour les mois écoulés, en cas de congé maladie successifs, plus de 3 jours par mois.

Lorsque le nombre de jours à précompter sur un mois de paye sera supérieur à 3, le surplus sera précompté sur la paye du mois suivant afin de lisser les effets financiers de la mesure sur une durée plus longue.

Je rappelle à cet égard à l'attention de mesdames et messieurs les chefs d'établissement et de service la nécessité de procéder assidûment à la mise à jour de la base de données EPP-AGORA, AGAPE (via l'application GI-GC) au rythme de la réception des arrêts maladie fournis par les personnels placés sous votre responsabilité.

Vous trouverez en annexe 5 documents : 2 documents précisent les indemnités exclues de l'assiette du jour de carence, les 3 autres concernent les indemnités incluses dans l'assiette du jour de carence.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

NOR : MFPF1205478C

Paris, le 24 février 2012

La ministre du budget, des comptes publics et
de la réforme de l'Etat, porte-parole du
Gouvernement

Le ministre de la fonction publique

à l'attention de

Monsieur le ministre d'Etat

Mesdames et messieurs les ministres

Mesdames et messieurs les secrétaires d'Etat

Objet : non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires (application des dispositions de l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012)

L'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoit ainsi le non versement aux agents publics civils et militaires de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie.

Celui-ci dispose que « Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé. »

Cette disposition législative, qui est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012, s'applique nonobstant les dispositions figurant dans les lois statutaires et dans le code de la défense, relatives au versement du traitement en cas de maladie ainsi que les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime

de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Désormais, le premier jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur.

Le jour de carence est constitué du premier jour de congé maladie et doit être considéré comme se rattachant à la position d'activité pour les fonctionnaires. A ce titre, pour l'ensemble des agents publics, il est pris en compte pour l'appréciation des durées de service, de l'ancienneté requise pour les avancements et promotion. De manière générale, le jour de carence a la même incidence que les autres jours de maladie.

1. – Personnels concernés

Sont concernés par cette disposition législative tous les agents publics civils et militaires, notamment :

- l'ensemble des fonctionnaires, stagiaires et titulaires, relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- l'ensemble des agents publics non titulaires régis par les dispositions du droit public (à l'exclusion des agents publics non titulaires qui relèvent d'un régime spécial de protection sociale) et notamment les agents recrutés sur contrat à durée déterminée ou indéterminée soumis aux dispositions des décrets n° 86-83 du 17 janvier 1986, 88-145 du 15 février 1988 et 91-155 du 6 février 1991 ainsi que les personnels mentionnés à l'article L. 6152-1 du code de la santé publique exerçant leurs fonctions dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (cf. annexe1), les internes et étudiants en médecine et en pharmacie ainsi que les ouvriers de l'Etat ;
- les magistrats régis par l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
- les personnels militaires relevant du code de la défense ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire ou définitif, des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat.

2. – Situations de congé maladie auxquelles s'applique le jour de carence.

Un tableau joint, à l'annexe 1, liste à titre indicatif et de manière non exhaustive les congés entrant dans le champ d'application du délai de carence ainsi que les catégories de personnels concernées.

En revanche, le délai de carence ne s'applique ni dans le cas d'un congé pour accident de service ou accident du travail ou maladie professionnelle, ni dans le cas d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'un congé de grave maladie, d'un congé de longue durée pour maladie, d'un congé de maternité, d'un congé de paternité ou d'un congé d'adoption.

S'agissant plus particulièrement du congé de maternité, le délai de carence ne s'applique ni pendant la durée de ce congé, ni pendant les congés supplémentaires liés à un état pathologique résultant soit de la grossesse, soit des suites de couches, à l'instar du dispositif en vigueur dans le régime général de la sécurité sociale.

Le jour de carence est, sauf cas particuliers explicités ci-après, appliqué pour chaque congé de maladie.

1°) Sur le modèle du dispositif en vigueur dans le régime général au bénéfice des salariés, **le délai de carence ne s'applique pas** à la prolongation d'un arrêt de travail.

Une prolongation est un arrêt de travail succédant directement à l'arrêt de travail initial, mais il est demandé, lorsque la reprise du travail n'a pas excédé 48 heures (quels que soient les jours concernés) entre la fin de l'arrêt initial et le début de l'arrêt suivant, de ne pas appliquer le délai de carence à ce dernier arrêt.

Une telle situation concerne, généralement, les agents ayant fait une tentative pour reprendre leurs fonctions et qui se trouvent contraints de l'interrompre à nouveau, un ou deux jours plus tard. Dans ces conditions, il est possible de considérer qu'il s'agit d'une rechute et qu'il n'y a pas eu interruption de la maladie. La non application du délai de carence constitue alors une mesure de bienveillance guidée par le souci d'encourager les agents à la reprise du travail.

2°) Par ailleurs, lorsque l'arrêt de travail est établi le même jour que celui où l'agent a travaillé, puis s'est rendu chez son médecin traitant, **le délai de carence ne s'applique que le premier jour suivant l'absence au travail réellement constatée.**

3°) Lorsque l'arrêt de travail est **en rapport avec une affection de longue durée au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, le délai de carence ne s'applique qu'une seule fois**, à l'occasion du premier congé de maladie.

Il est rappelé que les fonctionnaires doivent faire parvenir à leur service du personnel les seuls volets des certificats d'arrêt de travail qui ne comportent pas d'éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail (volets n° 2 et 3) et conserver le volet n° 1 qui devra être présenté à toute requête du médecin agréé par l'administration (cf. circulaire FP/4 n° 2049 du 24 juillet 2003).

Le jour de carence s'applique à compter du 1^{er} janvier 2012. Tous les arrêts de travail qui se produisent après cette date doivent faire l'objet d'une retenue sur la rémunération. Pour ceux liés à une affection de longue durée qui auraient déjà donné lieu à un ou plusieurs arrêts au titre des années antérieures, le délai de carence s'applique au premier arrêt de travail intervenant à compter du 1^{er} janvier 2012.

Votre attention est appelée sur le fait que, dès lors que l'arrêt de travail a été transmis au service gestionnaire, le premier jour de maladie ne peut en aucun cas être considéré comme jour de congé ou jour relevant de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT). Il ne saurait, donc, y avoir compensation de ce jour par l'octroi d'un jour de congé.

En outre, en ce qui concerne plus particulièrement l'appréciation des droits à congé de maladie rémunéré à plein ou à demi-traitement, le jour de carence devra être décompté.

Ainsi, par exemple, si un fonctionnaire est en congé maladie pendant plus de trois mois, il n'a plus droit, désormais, à 90 jours à plein traitement sur une année de référence mobile, et le passage à demi-traitement s'opère après 89 jours de congé maladie rémunérés à plein traitement. Si au cours de cette même période deux jours de délai de carence ont été appliqués, le passage à demi-traitement s'opérera après 88 jours.

Le jour de carence s'applique au premier jour de maladie, que celui-ci soit rémunéré à plein traitement ou à demi traitement.

3. - Le non versement de la rémunération au titre du jour de carence

3.1. - Détermination de l'assiette de la retenue

La rémunération s'entend comme comprenant la rémunération principale et, le cas échéant, les primes et indemnités **dues au titre de la première journée du congé maladie. Les sommes correspondant à la retenue opérée se rapportent strictement au jour non travaillé.**

Sont par conséquent concernés les éléments de rémunération qui auraient dû être servis à l'agent au cours de cette journée et notamment :

- a) la rémunération principale ou le traitement de base ;
- b) les primes et indemnités qui suivent le sort du traitement, y compris l'indemnité de résidence (à l'exclusion de la GIPA) ;
- c) les primes et indemnités versées aux fonctionnaires, à l'exclusion notamment des indemnités représentatives de frais, des heures supplémentaires, des indemnités qui impliquent un service fait, des avantages en nature, des indemnités de restructuration, des indemnités liées à la mobilité, ... ;
- d) la nouvelle bonification indiciaire ;
- e) les majorations et indexations outre-mer.

En revanche, le supplément familial de traitement qui est lié à la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants est versé en totalité.

Durant ce premier jour de maladie, les agents ne peuvent acquérir de droits au titre des primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ni au titre des primes qui sont liées à l'organisation ou au dépassement du cycle de travail.

Les éléments de rémunération doivent être calculés sur la base des modalités de liquidation des rémunérations, à savoir la règle du trentième. Cependant, il est à nouveau souligné que les éléments de rémunération qui se rattachent aux autres jours et qui répondent au critère de service fait ne sont pas inclus dans le calcul de la retenue et doivent être versés à l'agent.

A titre d'exemples :

- a) un agent perçoit un traitement brut de 1700 €, une indemnité de résidence de 1% et a effectué des heures supplémentaires pour un montant de 500 € dans le mois : la retenue s'opère sur son seul traitement auquel s'ajoute l'indemnité de 1%, soit 1/30ème de 1717 €;
- b) un agent perçoit un traitement brut de 2000 € et perçoit une PFR de 1000 €, la retenue s'opère sur l'ensemble de sa rémunération, soit 1/30ème de 3000 €;
- c) un agent est à l'indice majoré 412 lors de son premier jour de maladie puis a avancé à l'indice majoré 426 les jours suivants, il perçoit en outre, le même mois, 500 € au titre d'heures supplémentaires effectuées au cours d'un mois précédent et un montant d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) de 300 €. La retenue s'opère sur 1/30ème du traitement brut correspondant à l'indice 412 et 1/30ème des 300 € versés au titre des IFTS, et ce même si la retenue est opérée au cours du mois suivant.

3.2. - Cas des agents à temps partiel

L'assiette de calcul de la retenue correspond à la rémunération proratisée selon les règles fixées à l'article 40 de la loi du 11 janvier 1984 pour la fonction publique de l'Etat, à l'article 60 de la loi 26 janvier 1984 pour la fonction publique territoriale et à l'article 47 de la loi du 9 janvier 1986 pour la fonction publique hospitalière.

Là encore, les règles précisées ci-dessus, relatives au rattachement des sommes faisant l'objet de la retenue pour la journée de carence, sont applicables (point 3.1).

3.3. - Cas de certains fonctionnaires territoriaux à temps non complet

La retenue d'1/30ème correspond à la rémunération afférente à l'emploi (sous réserve des précisions figurant au point 3.1).

Les fonctionnaires territoriaux à temps non complet ne relevant pas du régime de retraite de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) demeurent régis par les dispositions des articles 35 et suivants du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

3.4. - Déclenchement du mécanisme de retenue

Dans toute la mesure du possible, la retenue est effectuée sur les éléments de rémunération devant être versés au titre du mois au cours duquel est survenu le premier jour de maladie.

Il est recommandé d'opérer cette retenue au titre du mois suivant, lorsqu'elle n'a pas pu être prise en compte sur la paie du mois pendant lequel est survenu le congé maladie.

3.5. - Hypothèses de remboursement du trentième retenu au titre du jour de carence

Lorsque l'agent bénéficie d'un congé de maladie et est placé, rétroactivement, après avis du comité médical, en congé de longue maladie ou de longue durée, il a droit au remboursement du trentième retenu au titre du jour de carence.

Cette disposition s'applique également dès lors que la situation de l'agent peut être requalifiée et relever ainsi de l'une des exceptions prévues au point 2 ci-dessus (accident de service, maladie professionnelle...).

Il est recommandé que le remboursement s'opère le plus rapidement possible, au plus tard au titre du mois suivant.

3.6. – Cotisations et incidence sur la retraite :

Le jour de carence ne donne lieu à aucune cotisation versée par l'agent public ou l'employeur.

Le jour de carence n'est pas assujéti à la retenue pour pension ni aux cotisations sociales dues par les fonctionnaires et les militaires. Le jour de carence est également exonéré de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Pour les agents non titulaires, les cotisations à l'U.R.S.S.A.F. sont assises sur les rémunérations versées au salarié en contrepartie ou à l'occasion du travail. La retenue pour jour de carence est donc exclue de l'assiette des cotisations à ces organismes. Pour l'I.R.C.A.N.T.E.C., les sommes faisant l'objet de la retenue pour jour de carence doivent être exclues de la base de calcul des cotisations.

Le jour de carence lié à la situation de congé maladie est compté comme temps passé dans une position statutaire comportant l'accomplissement de service effectif et pris en compte pour la retraite, dans les conditions précisées à l'article L.9 du code des pensions civiles et militaires de retraite, à l'article 11 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et à l'article 5 du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Il est précisé, en outre, qu'au sein du régime général, pour la retraite de base, les périodes de congés maladie des agents non titulaires sont prises en compte pour la retraite au titre des « trimestres assimilés ».

3.7. - Information figurant sur le bulletin de salaire

Le bulletin de paie de l'agent portera mention du montant et de la date qui se rattachent au jour de carence. Si plusieurs jours de carence ont été observés, chacun de ces jours fera l'objet d'une mention et d'un décompte spécifique.

4.- Bilan et suivi de la mise en œuvre de la mesure :

4.1. Evolution des applications informatiques

La DGFIP procède à l'évolution de l'application PAY. Cette évolution devra permettre de déterminer notamment, au titre d'une année, par ministère / ordonnateur :

- le nombre d'agents auxquels aura été appliqué au moins un jour de carence ;
- le montant des sommes retenues pour jour de carence.

Par ailleurs, votre attention est appelée sur l'adaptation éventuelle de vos systèmes d'information sur les ressources humaines (SIRH).

Compte tenu des délais de développement nécessaires à la DGFIP pour faire évoluer ses applications, je vous précise qu'au titre de l'année 2012, il importe de veiller au sein de vos services au suivi de l'application de la mesure.

4.2. Tableau des remontées statistiques


Vous voudrez bien transmettre à la fin de chaque trimestre 2012, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (bureau B3) et à la direction du budget (bureau 2 BPSS), un bilan chiffré du nombre de jours ayant fait l'objet d'une retenue au titre du jour de carence pour maladie, ainsi que des sommes en cause sur le modèle du tableau joint, pour la fonction publique de l'Etat (annexe 2).

Pour le suivi de la mesure, dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, une enquête sera menée par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'organisation des soins (DGOS) auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers sur les mêmes indicateurs qu'à l'Etat.

La présente circulaire sera publiée au Journal officiel de la République française.


Le ministre de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation

**Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique**


Jean-François VERDIER

La ministre du budget, des
comptes publics et de la réforme
de l'Etat, porte-parole du
Gouvernement

Pour le ministre du budget, des comptes publics et
de la réforme de l'Etat, et par délégation,

Pl Le directeur du budget
Le Chef de Service


Guillaume GAUBERT

Copies à :

- Mesdames et messieurs les secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines des ministères,
- Monsieur le directeur général des collectivités locales,
- Madame la directrice générale de l'organisation des soins,
- Mesdames et messieurs les Préfets de région et de département,
- Mesdames et messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé,
- Monsieur le président de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Annexe 1

Congés de maladie entrant dans le champ d'application de l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012

AGENTS CONCERNES	DISPOSITIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR
Fonctionnaires des trois versants de la fonction publique (y compris les fonctionnaires territoriaux à temps non complet).	Article 34-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 57-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et article 41-2° de la loi n° 86-83 du 9 janvier 1986.
Contractuels des trois versants de la fonction publique	Article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, article 7 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et article 10 du décret n° 91-155 du 6 février 1991.
- contractuels de la base d'avions de la sécurité civile : décret n° 2004-87 du 27 janvier 2004 modifié fixant les dispositions applicables aux personnels navigants contractuels de la base d'avions de la sécurité civile au groupement des moyens aériens - contractuels du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile : décret n°2005-621 du 30 mai 2005 modifié fixant les dispositions applicables aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens	Articles L 6526-1 à L 6526-7 du code des transports.
Militaires	Article L. 4138-3 du code de la défense
Volontaires internationaux en application	Articles L 122-6 et L 122-14 du code du service national

<p>Internes et étudiants en médecine, et en pharmacie</p> <p>Personnels mentionnés à l'article L. 6152-1 du code de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - praticiens hospitaliers à temps plein - praticiens des hôpitaux à temps partiel - assistants des hôpitaux et assistants associés - praticiens attachés et praticiens attachés associés 	<p>Articles R. 6153-1 et suivants du Code de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article R. 6152-1 et suivants - Article R. 6152-401 et suivants - Article R. 6152-501 et suivants - Article R. 6152-601 et suivants
---	---

Annexe 2

Jour de carence : proposition de tableau de bord trimestriel par ministère

	Agents titulaires			Agents non titulaires * *			Militaires			Ouvriers de l'Etat
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	Off	S/off	Mdr	
Nombre total de jours de carence prélevés										
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence *										
Montant total des sommes retenues pour jour de carence										

* Les agents auxquels ont été appliqués au moins deux jours de carence sur la période ne comptent que pour 1.

* * agents contractuels dont le niveau est assimilé à celui des catégories statutaires de fonctionnaires

- Off : personnels officiers ; S/off ; personnels sous officiers ; Mdr : militaires du rang.

- Ouvriers de l'Etat : personnels soumis aux dispositions du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Indemnités retenues dans l'assiette	Codes	N° décret
Indemnité de responsabilité des personnels de direction / majoration de l' indemnité	0110 / 1431	2002-47
Indemnité de sujétion spéciale directeur d'école et établissement spécialisé (parts fixe et variable)	0112 / 1620	83-644
Indemnité de difficultés administratives aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	0113	46-2020
Rémunération des assistants recrutés locaux de langues vivantes	0145	
Indemnité spéciale aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés dans les EREA, les ERPD et les SES, ainsi qu'aux directeurs adjoints chargés de SES, directeurs d'EREA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED	0147	89-826
Indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics	0168	92-681
Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement / Indemnité de gestion allouée aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement	0172 / 0173	72-887
Indemnité d'interim (décret 1971 art11alinéa 2) / d'annexe (décret 1971 art3) / pour établissement annexé (décret 1971 art6)	0185 / 0229 / 0436	71-847
Indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignants (IFSE)	0203	54-543
Prime de participation à la recherche scientifique des ingénieurs et personnels techniques du ministère de l'éducation nationale	0221	86-1170
Indemnité de responsabilité en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de professeur chef de travaux	0230	91-1259
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré / aux professeurs d'EPS exerçant dans les classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés	0234	décret du 8 mars 78 / 68-601
Indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire	0242	73-964
Rémunération assistants étrangers	0279	
Prime de fonction des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information	0286	71-343
Indemnité différentielle en faveur de certains personnels de direction d'établissements ou de formation	0291	99-770
Indemnité de sujétions spéciales des personnels relevant du MEN qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue	0323	90-165
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré (part fixe, part fixe service partagé, part modulable)	0364 / 0462 / 1228	93-55
Indemnité différentielle aux professeurs des écoles	0377	
Indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants de direction, d'éducation exerçant en zone d'éducation prioritaire	0403	90-806
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	0408	90-805
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection	0411	91-228

Indemnités retenues dans l'assiette	Codes	N° décret
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de centre d'information et d'orientation exerçant les mêmes fonctions des conseillers d'orientation psychologues et des personnels non titulaires / des personnels assurant des fonctions de documentation ou d'information	0413	91-466 / 91-467
Indemnité forfaitaire en faveur des CE, CPE et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions	0414	91-468
Indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de direction	0433	2002-47
Indemnité pour charges administratives aux CE/CPE faisant fonction d'adjoint au chef d'établissement	0437	71-847
Indemnité pour charges administratives allouée aux directeurs de CIO	0438	71-847
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes	0451	93-436
Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs, au directeur de l'académie de Paris, aux directeurs de CRDP et aux personnels d'inspection / en faveur des chefs des missions académiques à la formation des personnels de l'éducation nationale	0466	90-427 / 92-404
Indemnité de fonctions particulières au bénéfice des membres du corps des techniciens de l'éducation nationale	0475	95-941
Indemnité forfaitaire d'enseignement allouée aux personnels enseignants intervenant dans les établissements pénitentiaires / d'enseignement en milieu pénitentiaire	0484 / 0603	71-685
Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale et aux médecins de l'éducation nationale conseillers techniques	0486	92-731
Indemnité pour charges administratives allouée aux secrétaires généraux d'académie et aux secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur	0487	92-356
Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré	0582	99-703
Indemnité de fonctions particulières allouée aux personnels enseignants des classes préparatoires aux grandes écoles	0597	99-886
Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels	0644	2001-577
Rémunérations des intervenants en langue vivante dans le premier degré	0649	Arrêté du 13 septembre 2001
Indemnité de fonction aux instituteurs et professeurs des écoles maître formateurs (IFIPEMF)	0650	2001-811
Indemnité d'administration et de technicité	0674	2002-61
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) allouée à certains personnels administratifs des administrations centrales / des services déconcentrés	0106 / 0676	2002-62 / 2002-63
Indemnité spéciale allouée aux personnels du ministère de l'éducation nationale de nationalité française ou andorrane exerçant leurs fonctions en Andorre	0167 / 0703	80-395
Indemnité de résidence aux personnels enseignants titulaires exerçant une mission de longue durée à l'étranger	0714	67-290
Indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels	1036	2001-1148

Indemnités retenues dans l'assiette	Codes	N° décret
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat	1073	2002-1105
Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (première part)	1092	2002-1247
Prime de rendement (administration centrale)	1105	50-196
Prime d'activité au doyen et aux membres de l'inspection générale de l'éducation nationale	1135	2003-227
Indemnité de technicité médecins inspecteurs de santé publique	1140	91-607
Indemnité de gestion allouée aux agents comptables d'EPSCP	1143	2003-404
Indemnité aux professeurs principaux (professeurs agrégés)	1227	71-884
Indemnité attribuée au médiateur académique	1230	99-729
Indemnité en faveur des personnels relevant du MEN en service dans certains postes isolés du département de la Guyane	1256	77-1364
Indemnité spécifique de fonctions au directeur du SIEC	1477	89-533
Prime de fonction et de résultats - Part fonction et part résultat (versement mensuel)	1548 / 1549	2008-1533
Indemnité de fonctions aux inspecteurs de l'éducation nationale	1582	2009-1428
Prime de fonctions et de résultats des chefs de service, des directeurs adjoints, des sous-directeurs, des experts de haut niveau et des directeurs de projet (versements mensuels)	1585 / 1586	2009-1211
Indemnité de fonctions aux délégués de la recherche et de la technologie	1617	90-957
Indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires	1621	2010-951
Indemnité allouée aux directeurs de centre d'information et d'orientation et aux conseillers d'orientation - psychologues assurant effectivement le suivi des conseillers d'orientation - psychologues stagiaires et des élèves conseillers d'orientation	1622	92-796
Indemnité de fonctions aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés	1624	2010-953
Indemnité de responsabilité attribuée aux recteurs d'académie - Parts fonctions et variable (versement mensuel)	1634 / 1635	2010-1405
Indemnité spécifique ECLAIR part fixe	1671	2001-1101

Indemnités exclues de l'assiette	Codes	N° décret
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle (titulaires et non titulaires)	0014 / 0016	85-1353
Régime de déplacement des IEN - indemnité dite des 110 journées	0023	54-135
Indemnités de chaussures et petit équipement	0029	30-838
Indemnité pour frais de bureau allouée aux IEN	0030	63-901
Remboursement trajet domicile-travail	0033 / 0039	2010-676
Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants.	0111	67-624
Prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants	0127	89-259
Indemnité d'éloignement DOM	0128	53-1266
Heures interrogation CPGE	0207/ 4207	50-1253
Heures supplémentaires (PAE ou études encadrées)	0208	64-852
Vacations médecins	0245	78-1308
Rémunération des collaborateurs du ministre	0249	92-1128
Indemnité de logement attribuée à certains inspecteurs	0258	72-889
Indemnité horaire spéciale traitement automatisé de l'information	0320	72-1012
Indemnité activités péri-éducatives	0379	90-807
Indemnité de 1ère affectation attribuée à certains personnels enseignants	0404	90-805
Indemnité de charges particulières pour certains enseignants exerçant en formation continue des adultes	0452	93-437
Indemnité horaire activités formation continue des adultes	0453	93-438
Heures supplémentaires effectives apprentissage	0507	68-536
Vacations accompagnement éducatif	0510 / 1512 / 1552 / 1553 / 1555 / 1629	96-80
Vacations enseignement secondaire	0511	89-487
Activités d'animation lycées	0512	2010-791
Prime spécifique d'installation	0672	2001-1125
Indemnité particulière de sujétion et d'installation	0673	2001-1126
Indemnité de sujétions spéciales remplacement	0702	89-825
Indemnité compensatoire pour frais de transport en Corse	0707	89-251
Indemnité forfaitaire de frais de représentation	0710	décret du 26 janvier 1970
Indemnité pour frais d'expatriation temporaire - enseignants du 1er degré	0717	93-50
Indemnité collaborateurs bénévoles	1257	87-823
Indemnité horaire Alsace-Lorraine	1272	74-763
Indemnité de performance en faveur des directeurs d'administration centrale	1323	2006-1019
Indemnités de formation et de jurys (examens et concours)	1338 à 1358	56-585
Allocation d'invalidité temporaire	1359	86-83
Indemnisation jours de repos (CET) - Catégories A, B et C	1420 / 1421 / 1422	2007
Indemnités de centres de baccalauréat	1462	65-1182
Allocation de formation (DIF)	1474 / 1475 / 1476	2007-1470 et 2007-1942
Indemnité dite de "GIPA" titulaire et non titulaire	1480 / 1511	2008-539
Rétribution des comptables d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés	1487	2007-1277

Indemnités exclues de l'assiette	Codes	N°décret
Prime de restructuration / allocation aide à la mobilité du conjoint	1491 / 1492	2008-366
Complément en faveur de certains fonctionnaires de l'Etat à l'occasion d'opérations de restructuration	1493	2008-367
Indemnité de départ volontaire	1494	2008-368
Indemnité temporaire de mobilité	1507	2008-369
Prime d'entrée dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de l'orientation	1527	2008-926
Prime de fonction et de résultats - Part résultat versement exceptionnel	1550	2008-1533
Indemnité évaluations des élèves des classes de CE1 et CM2	1562	2009-808
Rémunération des étudiants master 2e année en stage de responsabilité	1583	84-16
Prime de fonction et de résultats - Part résultat versement exceptionnel (encadrement supérieur de l'administration centrale)	1587	2009-1211
Indemnité forfaitaire allouée aux présidents de commission (paiement après service fait)	1612 à 1614	diverses références réglementaires
Prime spéciale 3HSA 2nd degré	1619	2008-927
Rémunération de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement	1623	2010-952
Indemnité de responsabilité attribuée aux recteurs d'académie - Part exceptionnelle	1636	2010-1405
Indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts - part performance - versement ponctuel	1641	2010-1705
Mission études expertises (versement forfaitaire)	1646 / 1647	2011-142
Indemnité contrôle en cours de formation (CCF)	1648	2010-1000
Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif	1649	2010-1065
Vacations santé scolaire (infirmières)	1651	diverses références réglementaires
Indemnité d'accompagnement à la mobilité	1657	2011-513
ECLAIR part modulable	1672	2011-1101
Heure supplémentaire année (HSA) des enseignants du 2nd degré (décret n°50-1253) et majoration 1ère HSA	4205 / 4206 / 4213 / 4217 / 4530 / 4531 / 4576 / 4577 / 4578 / 4579 / 4580 / 4581	50-1253
Heure supplémentaire des enseignants du 1er degré (décret n°66-787)	4210 / 4409 / 4410/5401 / 5404 / 5405	66-787 / 71-685
Heure supplémentaire effective (HSE) des enseignants du 2nd degré (décret n°50-1253): enseignement, surveillance, LV 1er degré, actions pédagogiques, accompagnement éducatif, remplacement de courte durée, réussite scolaire, anglais renforcé, accompagnement personnalisé, stage de remise à niveau...	4215 / 4216 / 4497 / 4498 / 4532 / 4533 / 5195 / 5241 / 5242 / 5300 / 5301 / 5402 / 5403 / 5410 / 5411 / 5412 / 5414 / 5415	50-1253 / 2005-1036
Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage - deuxième part	5092	2002-1247

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-560-741 du 16/04/2012

MOUVEMENT DES DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE SEGPA DE COLLEGE AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2012

Référence : Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Directeurs-adjoints chargés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les Principaux de collège dotés de SEGPA - Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1) Le mouvement des directeurs – adjoints chargés de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté de collège organisé au titre de la rentrée scolaire 2012 aura lieu dans le courant du mois de **JUIN 2012**.

Les demandes de mutation seront établies à l'aide du formulaire ci-joint.
Le nombre de vœux est limité à 6.

Les demandes seront déposées auprès des chefs d'établissements et transmises pour le **Lundi 21 Mai 2012** à la Direction des Services Départementaux (secrétariat particulier) via l' IEN compétent (avis requis).

Les Directeurs Académiques des Services de l' Education Nationale, après avoir porté leurs avis, m'adresseront l'ensemble des demandes de mutation accompagnées d'un bordereau nominatif ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de chaque candidat pour le **LUNDI 18 JUIN 2012**.

2) Modalités spécifiques aux SEGPA labellisées ECLAIR :

Les dispositions particulières relatives aux affectations dans les EPLE labellisés ECLAIR qui ont été introduites l'an dernier sont partiellement reconduites cette année telles que rappelées ci-dessous. Les postes dans les EPLE labellisés ECLAIR seront pourvus sous forme de PRP (postes à responsabilités particulières) qui permettront une affectation, après entretien et avis favorable du chef d'établissement.

Cet avis sera sollicité par le Directeur académique des services de l'Education Nationale et joint à la demande de mutation de l'intéressé (e).

Les personnels intéressés par une affectation dans ce type d'EPLE sont invités à joindre à leur dossier de mutation toute pièce utile pour l'examen de leur demande et à expliciter leurs motivations.

Les fiches des postes vacants ou susceptibles d'être vacants labellisés ECLAIR seront publiées sur le site académique à l'adresse suivante : www.ac-aix-marseille.fr puis bandeau bleu (en haut de l'écran) « personnel de l'Académie » puis « personnels de direction, corps d'inspection cadres administratifs ».

3) Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à titre indicatif la liste des postes vacants à la prochaine rentrée, mais tout poste peut être sollicité. Les personnels sont invités à considérer que tous les postes sont susceptibles de se libérer par le jeu même du mouvement et à formuler les vœux d'affectation les plus larges.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE MUTATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT
CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

NOM (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	GRADE ACTUEL (corps d'origine) :
PRENOMS :	ECHELON :
DATE DE NAISSANCE :	à compter du :
Célibataire <input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> Divorcé (e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Pacsé (e) <input type="checkbox"/>	EMPLOIS OU FONCTIONS
Charges de famille : - enfants à charge	Actuelles :
Profession du conjoint :	à compter du :
Lieu d'exercice :	ETABLISSEMENT D'EXERCICE :
S'il est membre de l'enseignement, préciser son grade et sa discipline -	Titres universitaires : Date d'obtention :
ADRESSE PERSONNELLE :	Date d'obtention du DDEEAS :
N° de Téléphone :	POSTES DEMANDES
MOTIF DE LA DEMANDE (joindre les justificatifs si nécessaire)	logé ou non logé
	1.....
	2.....
	3.....
	4.....
	5.....
	6.....
	DERNIERE NOTE ADMINISTRATIVE :
	DERNIERE NOTE PEDAGOGIQUE :
<u>Certifié exact</u>	<u>Vu et vérifié</u>
Date :	Le Chef d'établissement :
Signature :	

DEMANDE DE MUTATION DE M :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Date :

Signature :

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE :
(Enseignement spécialisé) :

Date :

Signature :

Cette fiche doit parvenir par la voie hiérarchique au rectorat d'Aix-en-Provence DIEPAT 3.02 **pour le lundi 21 mai 2012**.
Pour les candidats issus d'autres académies, ceux-ci devront joindre leurs 2 dernières fiches de notation administrative.

**DEMANDE DE MUTATION PORTANT SUR DES POSTES LABELLISES ECLAIR
DE M :**

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Date :

Signature :

Cette fiche doit parvenir par la voie hiérarchique au rectorat d'Aix-en-Provence DIEPAT 3.02 **pour le lundi 21 mai 2012**.
Pour les candidats issus d'autres académies, ceux-ci devront joindre leurs 2 dernières fiches de notation administrative.

DEMANDE DE MUTATION DE M :

AVIS DU DASEN :

Date :

Signature :

AVIS DU RECTEUR :

Date :

Signature :

Cette fiche doit parvenir par la voie hiérarchique au rectorat d'Aix-en-Provence DIEPAT 3.02 **pour le lundi 21 mai 2012**.
Pour les candidats issus d'autres académies, ceux-ci devront joindre leurs 2 dernières fiches de notation administrative.

RENTREE SCOLAIRE 2012

<p>MOUVEMENT DES DIRECTEURS- ADJOINTS CHARGES DE S.E.G.P.A.</p>
--

Liste des Postes Vacants à la Rentrée Scolaire 2012

ALPES DE HAUTE PROVENCE (04):

MANOSQUE :

- SEGPA- CLG JEAN GIONO

DIGNE LES BAINS:

- SEGPA- CLG GASSENDI (poste susceptible d'être vacant)

BOUCHES DU RHONE (13):

MARIGNANE :

- SEGPA- CLG EMILIE DE MIRABEAU

MIRAMAS :

- SEGPA- CLG MIRAMARIS

VAUCLUSE (84):

AVIGNON:

- SEGPA- CLG ANSELME MATHIEU (labellisé ECLAIR)

BOLLENE :

- SEGPA- CLG HENRI BOUDON

CARPENTRAS :

- SEGPA- CLG FRANCOIS RASPAIL (labellisé ECLAIR)

LE PONTET :

- SEGPA- CLG JULES VERNE

PERTUIS :

- SEGPA- CLG MARCEL PAGNOL

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-560-742 du 16/04/2012

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE DE COLLEGE - ANNEE 2012

Référence : Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié

Destinataires : Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le texte cité en référence, relatif aux conditions et modalités de nomination aux emplois de Directeurs - Adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège qui précise, notamment, les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à ces emplois.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de Directeur – Adjoint chargé de S.E.G.P.A de collège, **les membres du corps enseignant**, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction :

- titulaires à la date à laquelle ils déposent leur dossier, **du diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**, institué par l'arrêté du 24 juin 1963 modifié ;
- âgés de 30 ans au moins et justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de **titulaire** dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1^{er} octobre 2012 (copie de l'arrêté de titularisation à joindre au dossier).

Peuvent également être pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

II - DEPOT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature établi par l'intéressé sous couvert de son Chef d'établissement devra comporter l'avis de l'IEN-ASH.

Ce dossier devra être accompagné d'une copie du diplôme de directeur d'établissement spécialisé ainsi que d'une fiche de synthèse éditée par vos services gestionnaires.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente circulaire et adresser les fiches de candidatures aux personnels qui vous en feront la demande (voir annexe).

Les personnels de votre département, **en stage dans le centre de formation de SURESNES**, pourront également présenter leur candidature sous couvert du Chef d'établissement où ils étaient affectés avant leur départ en stage. Il vous appartient de les en informer.

Si les vœux des candidats à la liste d'aptitude portent sur des établissements labellisés ECLAIR, il conviendra de solliciter l'avis du chef d'établissement ECLAIR qui devra être joint au dossier.

Toutes les notices de candidature devront me parvenir **pour le LUNDI 18 JUIN 2012 DELAI DE RIGUEUR**, accompagnées d'un tableau récapitulatif, établi par ordre préférentiel.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE
DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

<p>NOM (en capitales) M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p>PRENOMS :</p> <hr/> <p>DATE DE NAISSANCE :</p>	<p>GRADE ACTUEL (corps d'origine) :</p> <p>ECHELON :</p> <p>à compter du :</p>																																																								
<p>ETABLISSEMENT D'EXERCICE :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>ADRESSE PERSONNELLE :</p> <p>.....</p> <p>N° de téléphone :</p>	<p>EMPLOIS OU FONCTIONS</p> <p>Actuelles :</p> <p>Depuis le:</p> <p>Titres universitaires (1).....</p> <p>Date d'obtention :</p> <p>Date d'obtention du DDEEAS :</p>																																																								
<p align="center">DECOMPTE DES SERVICES</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Qualité</th> <th>Ets d'Exercice</th> <th>Durée.....</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">A - Accomplis hors de l'enseignement spécial</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">B - Accomplis dans l'enseignement spécial</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL GENERAL AU 1^{er} OCTOBRE 2012:.....</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">(1) Préciser l'option des diplômes</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....		A - Accomplis hors de l'enseignement spécial						TOTAL :		B - Accomplis dans l'enseignement spécial						TOTAL :		TOTAL GENERAL AU 1 ^{er} OCTOBRE 2012:.....				(1) Préciser l'option des diplômes				<p align="center">VOEUX</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>logé</th> <th>non logé</th> <th>Indifférent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>2.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>3.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>4.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>5.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>6.....</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> <p>EN CAS D'INSCRIPTION, JE M'ENGAGE A ACCEPTER LE POSTE QUI ME SERA ATTRIBUE</p> <p>DATE :</p> <p align="right">SIGNATURE</p>		logé	non logé	Indifférent	1.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualité	Ets d'Exercice	Durée.....																																																							
A - Accomplis hors de l'enseignement spécial																																																									
		TOTAL :																																																							
B - Accomplis dans l'enseignement spécial																																																									
		TOTAL :																																																							
TOTAL GENERAL AU 1 ^{er} OCTOBRE 2012:.....																																																									
(1) Préciser l'option des diplômes																																																									
	logé	non logé	Indifférent																																																						
1.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
2.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
3.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
4.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
5.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						
6.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																						

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE
DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE SECTION
D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

Avis sur la candidature de M :

Fonctions actuelles :

Elément administratif de la note (1) :

Elément pédagogique de la note (1) :

	EXCELLENT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
<p><u>Aptitude révélée dans l'enseignement spécialisé</u></p> <p><u>Sens de l'éducation</u></p> <p>(influence éducative en classe - intérêt porté aux problèmes éducatifs - participation aux activités éducatives - ouverture aux méthodes nouvelles etc...</p> <p><u>Aptitude à l'organisation</u></p> <p>(méthode dans le travail personnel - organisation du travail en classe ou des activités extra-scolaires etc...</p> <p><u>Aptitude aux relations et à la communication</u></p> <p>(disponibilité, esprit de coopération et sens de l'équipe, aisance dans les relations avec les autres, qualités d'animateur vues au travers des relations avec les autorités hiérarchiques, les collègues, les élèves, les parents, expression orale).</p> <p><u>Aptitude à l'autorité</u></p> <p>(ascendant sur les élèves, maîtrise de soi, force de caractère, goût et sens de la décision, goût des responsabilités).</p>			

(1) pour les personnels dont la note comprend ces deux éléments

AVIS SUR LA CANDIDATURE DE M :

APPRECIATION GENERALE DES APTITUDES AUX FONCTIONS SOLLICITEES :

EXCELLENT

SATISFAISANT

INSUFFISANT

CONCLUSION :

Le Chef d'Etablissement ou, pour les maîtres n'exerçant pas dans un établissement de second degré, l'IEN-ASH compétent :

Date :

Signature :

AVIS SUR LA CANDIDATURE PORTANT SUR DES POSTES LABELLISES ECLAIR DE M :

Le Chef d'établissement labellisé ECLAIR :

Date :

Signature :

AVIS DU DASEN :

Date :

Signature :

AVIS DU RECTEUR :

Date :

Signature :

Cette fiche doit être renvoyée par la voie hiérarchique au Rectorat DIEPAT 3.02 pour le Lundi 18 JUIN 2012.

3/3

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-560-741 du 16/04/2012

NOTATION ADMINISTRATIVE DES DIRECTEURS-ADJOINTS CHARGES DE SEGPA DE COLLEGE AU TITRE DE L'ANNEE 2011-2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de collège dotés de SEGPA

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous demande de bien vouloir procéder à la notation des personnels cités en objet, au titre de l'année scolaire 2011/2012 au moyen de la notice individuelle transmise par courrier séparé.

I - PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION

Les notes proposées s'établissent selon une cotation de 0 à 20 avec utilisation possible d'une première décimale.

1 - 1 PROGRESSION DES NOTES

En vue d'éviter des écarts de note entre fonctionnaires d'égal mérite exerçant dans les quatre départements de l'académie, il convient d'adopter une progression uniforme soit :

- progression annuelle maximale jusqu'à 19 : 0.4 point
- au delà de 19 : 0.2 point

1 - 2 - Par mesure de simplification administrative, les personnels concernés verront la note et l'appréciation proposée par vos soins validée au niveau rectoral, sous réserve du respect des modalités de progression des notes. Bien entendu, ils pourront saisir s'ils jugent opportun la commission consultative paritaire académique.

II - MODALITES PRATIQUES ET CALENDRIER DES OPERATIONS

2 - 1 - Les appréciations et la note seront portées par le chef d'établissement au cadre 4 de la notice administrative.

2 - 2 - L'encadré 5 est destiné au fonctionnaire concerné qui doit prendre connaissance de sa notice de notation et qui peut, s'il juge opportun formuler des observations.

2 - 3 - Vous devrez faire parvenir en retour et au plus tard le **LUNDI 18 JUIN 2012** directement au Rectorat, au bureau DIEPAT 3.02 les notices remplies.

Vous aurez préalablement :

- **Conservé 1 exemplaire pour l'établissement**
- **Remis 1 exemplaire à l'intéressé(e)**

Je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce dossier.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/12-560-744 du 16/04/2012

GESTION DES PERSONNELS ITRF POUR L'ANNEE 2012 - TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES CORPS DE CATEGORIES A ET B, DETACHEMENT, INTEGRATION, TITULARISATION

Destinataires : Messieurs les Présidents et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur - Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement publics et les responsables des services académiques d'affectation des personnels ITRF

Dossier suivi par : Mme DUBOIS, Mme HUMBLLOT, Mme PALOT -Tel : 04 42 91 71 42/43 et 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - 04.42.91.72.37 - mel : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - mireille.palot@ac-aix-marseille.fr - veronique.humbloit1@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la circulaire ministérielle DGRH C2-2 n° 2011-0177 du 26 septembre 2011 relative aux actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation qui seront soumis aux Commissions Administratives Paritaires compétentes en 2012. Elle fixe le calendrier des remontées des dossiers à l'administration centrale, des réunions préparatoires et des CAPN plénières. Elle précise également les conditions de promouvabilité et les textes ministériels de référence pour chacun des grades concernés.

1) Tableaux d'avancement pour l'accès aux grades des catégories A et B (IGR 1^{ère} classe-IGE Hors classe – IGE 1^{ère} classe – TECH classe exceptionnelle – TECH classe supérieure)

a) Pour les **personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur**, les dossiers de proposition doivent parvenir directement au Ministère. Les CAPN compétentes sont prévues pour la session d'automne 2012.

b) Pour les **personnels du rectorat, des établissements publics nationaux administratifs (CRDP, INRP, CEREQ, CROUS) et des EPLE** (pour les techniciens classe exceptionnelle et techniciens classe supérieure), les mêmes dossiers devront parvenir à la DIEPAT du rectorat bureau 3.03 pour le **lundi 2 juillet 2012 dernier délai (remontée au ministère annoncé pour début septembre 2012 – CAPN prévues à la session d'automne 2012)**.

Chaque dossier de proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement d'accès aux grades supérieurs des personnels ITRF placés sous votre autorité, doit comprendre :

- *ANNEXE II-1 et II-2 FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT*, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.
- *ANNEXE III RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT* : L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, dactylographié, à son chef d'établissement ou de service accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport complet, précis et concis devra être accompagné d'un organigramme qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidature ne doivent pas

comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au grade des IGR 1^{ère} classe.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (chef d'établissement ou chef de service).

- **ANNEXE IV LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : Elément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
 - Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

- **ANNEXE V FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION** : elle ne concerne que les techniciens exerçant en EPLE (précédemment filière de laboratoire) et sera renseignée selon une échelle d'items offerts à votre choix pour la reconnaissance de la valeur professionnelle qui devra être utilisée dans toute son étendue.
Il conviendra notamment de veiller à la nécessaire concordance de l'avis consigné dans l'un des items proposés avec les appréciations littérales mentionnées par vos soins, ainsi qu'avec le dernier compte rendu d'entretien professionnel. L'avis « sans opposition » prévu à l'item n°2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut pas être appréciée. L'avis « très favorable » prévu à l'item n°4 est systématiquement corrélé à l'un des deux items subsidiaire n°4-a) « *prioritaire à moyen terme* » ou bien n°4-b) « *prioritaire à court terme* ».
Cette fiche de proposition devra être communiquée par vos soins à l'agent concerné qui devra en prendre connaissance.

2) Actes de gestion individuelle

Les demandes de détachement, d'intégration, de renouvellement de stage, de titularisation et toute question d'ordre individuel (modèles prévus en annexes VI et VII) devront parvenir :

- Pour les catégories A et B des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur directement au ministère DGRH C2 avec l'avis circonstancié de la CPE (calendrier des CAPN de la session d'automne non encore précisé par le ministère).
- Pour les catégories A et B des personnels affectés en services académiques et dans les EPNA, à la DIEPAT du rectorat – bureau 3.03, pour le **lundi 2 juillet 2012** (délai d'envoi au ministère prévu pour début septembre 2012 - CAPN prévues à la session d'automne 2012)
- Pour la catégorie C (ATRF) des personnels du rectorat et des EPNA, à la DIEPAT du rectorat bureau 3.03 pour le **jeudi 31 mai 2012** (la CAPA se tiendra le mercredi 27 juin 2012).

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ITRF CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR 1 ^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	article 21
IGE Hors classe	IGE 1C	5 ^{ème} échelon + 2 ans d'ancienneté au moins dans l'échelon	article 30
IGE 1 ^{ère} classe	IGE 2C	8 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	article 30
TCH CE (choix)	TCH CS	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 47
TCH CS (choix)	TCH CN	6 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	article 48
ATRF 1C	ATRF 2C	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 55
ATRF P 2C	ATRF 1C	5 ^{ème} échelon + au moins 6 ans de services effectifs dans le grade	article 56
ATRF P 1C	ATRF P 2C	5 ^{ème} échelon + 1an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 57

Précisions sur l'ancienneté des services publics, ancienneté de catégorie, les services effectifs, les positions : vous reporter à l'annexe I -2

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE LISTES D'APTITUDE ET TABLEAUX D'AVANCEMENT

La notion de services publics :

- Services accomplis comme titulaire ou stagiaire
- Services accomplis comme contractuel sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme auxiliaire sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme vacataire sur un contrat de droit public
- Service national
- Sont donc exclus entre autres : les CES, les emplois jeunes,

L'ancienneté dans une catégorie :

- Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de **titulaire ou de stagiaire** dans un corps de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière

- Sont donc exclus : les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi **en référence à une catégorie FP**

N. B. : Des dispositions particulières peuvent assimiler pour le décompte de l'ancienneté ou de la durée des services, certains services accomplis en qualité d'agents publics non titulaires :

- articles 169 et 170 du décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié (contractuels type CNRS),
- article 86 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (contractuels titularisés par examen professionnel)

● **Peuvent être promouvables, les agents en :**

- Cessation progressive d'activité
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Décharge syndicale
- Détachement sortant
- Détachement entrant uniquement pour les tableaux d'avancement
- Mise à disposition

● **Ne peuvent être promouvables, les agents en :**

- congé parental
- Disponibilité
- Position hors cadre

● **Notion de services effectifs : Prise en compte de la durée des services publics**

- Activité, détachement : oui en totalité
- Congé parental : non
- Service national : oui
- Mise à disposition : oui
- Temps partiel = temps plein compté en totalité pas de prorata (article 6 de l'ordonnance du 31 mars 1982)
- Cessation progressive d'activité = temps plein, compté en totalité

TABLEAU D'AVANCEMENT :

Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Code RNE :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2012	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2012(2)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

modalités d'accès au grade actuel (3)

TA

EX PRO

Concours/Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-
-

(1) à préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité). Les agents en position de détachement entrant ou sortant peuvent prétendre à l'inscription sur le TA.

(2) l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

(3) cocher la case

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GÉNÉRAL				

RAPPORT D'ACTIVITE

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.

Signature de l'agent* :

Fait à,

le :

Signature du chef d'établissement ou chef de service:

Date :

CETTE FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DOIT PARVENIR AU RECTORAT DIEPAT 3.03 POUR LE 2 JUILLET 2012

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

- Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :
Signature de l'agent :

Signature du chef d'établissement ou chef de service :

Date :

CETTE FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DOIT PARVENIR AU RECTORAT DIEPAT 3.03 POUR LE 2 JUILLET 2012

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
pour l'inscription au tableau d'avancement au grade
de Technicien RF Classe supérieure
 Classe exceptionnelle

(Ne concerne que les techniciens RF exerçant en EPLE, précédemment filière laboratoire)
au titre de l'année 2012

A

NOM : Prénom :

Etablissement d'exercice :

Proposition motivée formulée par le chef d'établissement ou de service :

1. Défavorable
2. Sans opposition
3. Favorable
4. Très favorable 4 a - prioritaire à moyen terme
4b - prioritaire à court terme

Fait à.....le.....2012 (signature du chef d'établissement ou de service et cachet)

- *L'avis « sans opposition » prévu à l'item n°2 est réservé à l'usage des agents éloignés de leur service et dont la manière de servir ne peut être appréciée*
- *L'avis « très favorable » prévu à l'item n°4 est systématiquement corrélé à l'un des deux items subsidiaires : n°4a ou n°4b*

B

Visa de l'intéressé(e) : Vu et pris connaissance le.....2012

(signature)

C

1 exemplaire à l'intéressé(e) + 1 exemplaire à adresser à la DIEPAT du Rectorat pour le 2 juillet 2012

DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN CORPS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

CONSTITUTION DU DOSSIER

Agent

- Demande motivée de l'intéressé(e) revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- Curriculum vitae
- Arrêté de titularisation dans le corps d'origine
- Dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- Grille indiciaire du corps d'origine ou cadre d'emploi ou emploi d'origine : grade, échelons (sauf pour les corps du MENESR et du MS)
- NUMEN (pour agent de l'éducation nationale)/FICHE DE SYNTHESE

Etablissement d'accueil

- Avis favorable du Président de l'université ou du Directeur accompagné d'un rapport motivé explicitant les raisons de son choix
- Fiche de poste et place de l'agent dans l'organigramme de la structure d'accueil.
- Avis de la CPE

INTEGRATION D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN CORPS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

CONSTITUTION DU DOSSIER

Agent

Demande motivée de l'intéressé(e)

Etablissement d'accueil

Avis favorable du Président de l'université ou du Directeur, après avis de la CPE

**DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

DIEPAT/12-560-745 du 16/04/2012

**BRANCHES D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES DES ADJOINTS TECHNIQUES
ET DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN FONCTION
DANS LES EPLE**

Référence : article 9 du décret modifié n° 85-979 du 16 août 1985

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement publics locaux d'enseignement

Dossier suivi par : Mme PALOT - Tel 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr et ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les adjoints techniques et les techniciens de laboratoire affectés en EPLE ont été intégrés à compter du 1^{er} septembre 2011 respectivement dans le corps des adjoints techniques de recherche et de formation et dans le corps des techniciens de recherche et de formation, conformément au décret n° 2011-979 du 16 août 2011.

Ils relèvent, à ce titre, de l'une des deux branches d'activités professionnelles suivantes :

- BAP A – sciences du vivant
- BAP B – sciences chimiques, sciences des matériaux

(cf article 9 du décret susvisé).

Pour permettre à chaque personnel placé sous votre autorité de se positionner dans l'une ou l'autre BAP, je vous demande de bien vouloir me retourner la fiche individuelle déclarative ci-jointe signée par l'agent et revêtue de votre avis

pour le lundi 21 mai 2012 dernier délai.

- L'emploi type appartenant à chaque BAP des ATRF figure aux annexes 1 et 2 de la présente circulaire.
- L'emploi type appartenant à chaque BAP des TRF figure aux annexes 3 et 4 de la présente circulaire.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE

Rectorat
Division
de l'Encadrement et des personnels
administratifs et techniques,
Personnels techniques – bureau 3.03
Affaire suivie par Mme. Mireille PALOT
Tél. : 04 42 91.71.39
Fax : 04 42 91 70 06
Mél : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr

Fiche individuelle déclarative d'intégration dans une Branche d'Activité Professionnelle

- Adjoint technique de recherche et de formation
- Technicien de recherche et de formation

(article 9 du décret modifié n° 85-1534 du 31 décembre 1985)

NOM :

Prénom :

Corps : adjoint technique de recherche et de formation

technicien de recherche et de formation

Etablissement d'exercice :

Diplôme(s) (éventuellement) :

Souhaite exercer mes fonctions dans l'emploi type relevant de la **Branche d'Activité Professionnelle (BAP)**
suivante : (cocher une seule case)

A Sciences du vivant.

B Sciences chimiques, sciences des matériaux.

après avoir pris connaissance :

- - pour les adjoints techniques de recherche et de formation, de l'emploi type « préparateur en sciences de la vie et de la Terre et biotechnologies » - BAP A et de l'emploi type « préparateur en sciences physiques et en chimie » - BAP B figurant en annexes 1 et 2 de la circulaire rectorale publiée au présent bulletin académique.
- - pour les techniciens de recherche et de formation, de l'emploi type « technicien en sciences de la vie et de la Terre et biotechnologies » - BAP A et de l'emploi type « technicien en sciences physiques et en chimie » - BAP B figurant en annexes 3 et 4 de la circulaire rectorale publiée au présent bulletin académique.

Fait à _____ le _____
Signature de l'agent :

Avis du Chef d'établissement :

Fait à _____ le _____
Cachet et signature :

Cette fiche doit être envoyée au Rectorat – DIEPAT – Bureau 3.03 directement pour le 21 mai 2012.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE -1-

BAP A des ATRF



Referens

Personnels administratifs et techniques

ITRF

maj - nov 2007

Accueil > BAP Science du vivant > FP Biologie et recherche médicale > Emploi n° A5A21

REFERENS

- > Accueil
- > Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- > Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- > Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression

A propos de ce catalogue

Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies

Science du vivant (A) ■ Biologie et recherche médicale ■ ADT

Mission / Tendances d'évolution / Activités Compétences Environnement et formations

⊕ Mission

- Le préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies assure les préparations et interventions courantes, selon des procédures écrites dans le cadre d'un protocole établi. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.

⊕ Tendances d'évolution

- Automatisation des procédures au sein des structures de recherche et d'enseignement (expérimentation assistée par ordinateur)
- Développement des outils informatiques utilisés par les élèves, étudiants et enseignants
- Evolution vers une polyvalence

⊕ Activités principales

- Préparer et mettre à disposition le matériel expérimental
- Réaliser des manipulations élémentaires selon un protocole expérimental sur des matériels en sciences de la vie et de la Terre et biotechnologies
- Effectuer l'entretien et la stérilisation de la verrerie et des instruments
- Entretenir et préparer les différents postes de travail expérimental
- Préparer, gérer les stocks de produits courants (tampons, milieux de culture, colorants...)

⊕ Activités associées

- Tenir un cahier de laboratoire
- Gérer le matériel consommable (approvisionnement, stockage, distribution).
- Procéder à l'évacuation des déchets solides et liquides en respectant les règles d'hygiène et sécurité
- Participer à la liaison entre l'équipe pédagogique et les étudiants ou élèves

Fiche numéro : A5A21

ANNEXE -1-

BAP A des ATRF



Referens

Personnels administratifs et techniques

ITRF

maj - nov 2007

Accueil ▾ BAP Science du vivant ▾ FP Biologie et recherche médicale ▾ Emploi n° A5A21

REFERENS

- ▾ Accueil
- ▾ Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- ▾ Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- ▾ Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies

Science du vivant (A) ■ Biologie et recherche médicale ■ ADT

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

Compétences principales

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

- Notions de base en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies
- Notions de base en chimie et en calcul mathématique
- Notions de base en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)

Savoirs sur l'environnement professionnel

- Les règles d'hygiène et sécurité en laboratoire.
- Les symboles et pictogrammes et les conditions de stockage des produits utilisés
- Les règles de la stérilisation sèche et humide

Savoir-faire opérationnels

- Utiliser les appareils de mesure courants (balance de précision, pH-mètre...)
- Utiliser des appareils de stérilisation (autoclave ...)
- Rendre compte des observations et/ou des mesures faites dans le cadre d'un protocole
- Faire des calculs mathématiques simples (dilution, règle de trois...)

Compétences associées

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

- Notions en sciences physiques

Savoir-faire opérationnels

- Travailler en équipe
- Communiquer au sein du service.

Fiche numéro : A5A21

ANNEXE -1-

BAP A des ATRF



Referens

Personnels administratifs et techniques ITRF

maj - nov 2007

Accueil > BAP Science du vivant > FP Biologie et recherche médicale > Emploi n° A5A21

REFERENS

- Accueil
- Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies

Science du vivant (A) ■ Biologie et recherche médicale ■ ADT

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

🔍 Environnement professionnel

Lieu d'exercice

- L'activité s'exerce au sein d'un laboratoire de recherche, d'un service pédagogique, d'un établissement d'enseignement ou de recherche.

Astreintes et conditions d'exercice

- Contraintes de service dans certains contextes de travail (horaires décalés, fins de semaines...)

🔍 Diplôme réglementaire exigé

- Pour le recrutement externe : Pour le concours externe dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, un diplôme de niveau V

🔍 Formations et expérience professionnelle souhaitables

- Domaines de formation : domaine sanitaire; techniques expérimentales

Fiche numéro : A5A21



Referens

BAP B des ATRF

Personnels administratifs et techniques

ITRF

maj - nov 2007

Accueil > BAP Sciences chimiques Sciences des matériaux > FP Autres > Emploi n° B5X21

REFERENS

- > Accueil
- > Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- > Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- > Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression

A propos de ce catalogue

Préparateur en sciences physiques et en chimie

Sciences chimiques Sciences des matériaux (B) ■ Autres ■ ADT

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

⊕ Mission

- Le préparateur en sciences physiques et en chimie réalise des manipulations simples en sciences physiques et en chimie selon un protocole préétabli. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.

⊕ Tendances d'évolution

- Développement des outils informatiques utilisés par les élèves, étudiants et enseignants
- Automatisation des procédures au sein des structures de recherche et d'enseignement (expérimentation assistée par ordinateur)
- Evolution vers une polyvalence.

⊕ Activités principales

- Préparer et mettre à disposition le matériel expérimental
- Réaliser des montages d'expériences de laboratoire.
- Participer à la mise au point de manipulations
- Effectuer le réglage et l'entretien de premier niveau des appareillages de chimie
- Préparer des produits chimiques ou des échantillons en amont ou en aval d'une réaction (broyage, distillation, séchage, préparation de solutions) en suivant un protocole préétabli
- Réaliser des montages d'expériences de laboratoire.
- Participer à la mise au point de manipulations
- Entretien du matériel de laboratoire

⊕ Activités associées

- Gérer et organiser les stocks de matériel du laboratoire de sciences physiques, de verrerie, de petit matériel et de produits (inventaire, préparation des commandes, rangement...)
- Gérer l'organisation des postes de travail
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité aux situations de travail.
- Assurer une collaboration auprès des enseignants-chercheurs et des étudiants
- Procéder à l'évacuation des déchets solides et liquides en respectant les règles d'hygiène et sécurité
- Participer à la liaison entre l'équipe pédagogique et les étudiants ou élèves

ANNEXE -2-

BAP B des ATRF



Referens

Personnels administratifs et techniques


ITRF

maj - nov 2007

Accueil > BAP Sciences chimiques Sciences des matériaux > FP Autres > Emploi n° B5X21

REFERENS

- > Accueil
- > Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- > Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- > Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Préparateur en sciences physiques et en chimie

Sciences chimiques Sciences des matériaux (B) ■ Autres ■ ADT

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

⊕ Compétences principales

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

- Notions de base en sciences physiques et en chimie
- Notions de base en mathématiques.
- Notions de base en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)

Savoirs sur l'environnement professionnel

- Les contraintes spécifiques liées aux expériences de laboratoire.
- Le domaine de recherche de l'unité

Savoir-faire opérationnels

- Réaliser des manipulations simples en suivant un mode opératoire
- Identifier différents appareillages
- Utiliser, régler, réparer des instruments simples de laboratoire
- Réaliser la verrerie de laboratoire en suivant un mode opératoire

⊕ Compétences associées

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

- Réglementation d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les laboratoires
- Risques liés aux produits chimiques et aux appareillages du laboratoire
- Notions de base en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies

Savoir-faire opérationnels

- Prévoir les besoins en produits et matériel.
- Appliquer les règles de sécurité en situation de travail.
- Travailler en équipe

Fiche numéro : B5X21



Referens

Personnels administratifs et techniques


ITRF

maj - nov 2007

Accueil > BAP Sciences chimiques Sciences des matériaux > FP Autres > Emploi n° B5X21

REFERENS

- > Accueil
- > Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- > Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- > Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Préparateur en sciences physiques et en chimie

Sciences chimiques Sciences des matériaux (B) ■ Autres ■ ADT

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

🔍 Environnement professionnel

Lieu d'exercice

- L'activité s'exerce en laboratoire de recherche, dans un centre de recherche, dans un grand service d'analyse, dans un magasin central d'établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, au sein d'un établissement d'enseignement ou de recherche.

Astreintes et conditions d'exercice

- Astreintes liées aux expériences de laboratoire.

🔍 Diplôme réglementaire exigé

- Pour le recrutement externe : Pour le recrutement externe : Pour le concours externe dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, un diplôme de niveau V

🔍 Formations et expérience professionnelle souhaitables

- Sciences physiques, Chimie, Techniques expérimentales

Fiche numéro : B5X21



Referens

Personnels administratifs et techniques


ITRF

maj - nov 2007

Accueil ▸ BAP Science du vivant ▸ FP Biologie et recherche médicale ▸ Emploi n° A4A21

REFERENS

- Accueil
- Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies

Science du vivant (A) ■ Biologie et recherche médicale ■ T

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

⊕ Mission

- Le technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies met en œuvre, dans le cadre d'un protocole établi, les techniques de la biologie pour la préparation, la caractérisation et l'étude d'échantillons, et participe à l'élaboration de protocoles nouveaux. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.

⊕ Tendances d'évolution

- Mutualisation des activités au sein des structures scientifiques.
- Automatisation des procédures au sein des structures de recherche et d'enseignement (expérimentation assistée par ordinateur).
- Développement des outils informatiques utilisés par les élèves, étudiants et enseignants

⊕ Activités principales

- Concevoir et conduire des expériences courantes dans l'un des domaines de la biologie (cultures, dosages biologiques et/ou biochimiques et/ou microbiologiques ; techniques histologiques, immunologiques, biochimiques et de biologie moléculaire)
- Formaliser et actualiser l'ensemble des protocoles techniques utilisés au sein de la structure d'appartenance.
- Tenir un cahier d'expérience
- Préparer tout ou partie de l'appareillage
- Effectuer les contrôles et réglages systématiques
- Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité.

⊕ Activités associées

- Surveiller les appareillages en assurant la maintenance de premier niveau
- Gérer les stocks et les commandes courantes
- Planifier l'utilisation d'appareils spécifiques et celle des salles d'expériences ou d'enseignement.
- Suivre l'évolution des techniques du domaine d'activité.
- Participer à la formation technique des stagiaires
- Assurer la liaison entre l'équipe pédagogique et les étudiants ou élèves (participer à des activités d'enseignement, à la mise en place et au suivi des TP)
- Former aux modes opératoires et à l'utilisation des dispositifs expérimentaux

ANNEXE -3-

BAP A des TRF



Referens

Personnels administratifs et techniques

ITRF

maj - nov 2007

Accueil > BAP Science du vivant > FP Biologie et recherche médicale > Emploi n° A4A21

REFERENS

- > Accueil
- > Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- > Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- > Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies

Science du vivant (A) ■ Biologie et recherche médicale ■ T

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

⊕ Compétences principales

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

- Connaissance générale en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies
- Notions de base en mathématiques, en physique et en chimie.
- Connaissances en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)

Savoirs sur l'environnement professionnel

- Les risques et les règles d'hygiène et de sécurité relatives au domaine d'activité
- L'organisation et le fonctionnement de son établissement.

Savoir-faire opérationnels

- Maîtriser dans le cadre d'une utilisation de routine une ou plusieurs techniques d'un domaine expérimental des sciences de la vie et de la Terre et des biotechnologies.
- Utiliser les appareillages dédiés nécessaires (microscope, spectrophotomètre, ph-mètre...).
- Utiliser les logiciels liés aux techniques expérimentales et à la présentation des résultats.
- Travailler en équipe
- Rassembler et mettre en forme les résultats des expériences
- Rendre compte de son activité
- Appliquer des protocoles techniques au service des activités du laboratoire ou des travaux pratiques

compétences linguistiques

- ANGLAIS : Compréhension écrite et orale : niveau I

⊕ Compétences associées

Savoir-faire opérationnels

- Transmettre des savoir-faire techniques en s'adaptant au public concerné.
- Utiliser des logiciels de gestion des stocks et des commandes.
- Communiquer et gérer les relations avec les interlocuteurs internes et externes.

Fiche numéro : A4A21

ANNEXE -3-

BAP A des TRF



Referens

Personnels administratifs et techniques

ITRF

maj - nov 2007

Accueil > BAP Science du vivant > FP Biologie et recherche médicale > Emploi n° A4A21

REFERENS

- > Accueil
- > Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- > Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- > Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies

Science du vivant (A) ■ Biologie et recherche médicale ■ T

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

🔍 Environnement professionnel

Lieu d'exercice

- L'activité s'exerce au sein d'un laboratoire de recherche, d'un service mutualisé, d'un service pédagogique, d'un établissement d'enseignement ou de recherche.

Astreintes et conditions d'exercice

- Condition particulière : possibilité d'exercer son activité en milieu confiné ou en zone protégée.
- Contrainte d'horaires décalés dans certains contextes de travail

🔍 Diplôme réglementaire exigé

- Pour le recrutement externe : diplôme de niveau IV (classe normale), diplôme de niveau III (classe supérieure).

🔍 Formations et expérience professionnelle souhaitables

- Domaines de formation : scientifique ou technologique notamment biologie, sciences et techniques expérimentales.

Fiche numéro : A4A21

ANNEXE -4-

BAP B des TRF



Referens

Personnels administratifs et techniques

ITRF

maj - nov 2007

Accueil > BAP Sciences chimiques Sciences des matériaux > FP Autres > Emploi n° B4X22

REFERENS

- > Accueil
- > Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- > Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- > Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Technicien en sciences physiques et en chimie

Sciences chimiques Sciences des matériaux (B) ■ Autres ■ T

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

⊕ Mission

- Le technicien en sciences physiques et en chimie réalise des expériences, des analyses ou des synthèses courantes selon un protocole établi. Il concourt à l'accomplissement des missions d'enseignement de l'établissement où il exerce.

⊕ Tendances d'évolution

- Acquisition de savoir-faire relatifs à de nouvelles techniques d'analyse ou de synthèse.
- Développement des outils informatiques utilisés par les élèves, étudiants et enseignants
- Automatisation des procédures au sein des structures de recherche et d'enseignement (expérimentation assistée par ordinateur)

⊕ Activités principales

- Concevoir et conduire des expériences de laboratoire dans les domaines de l'analyse ou de la synthèse chimique, et des sciences physiques.
- Contrôler la bonne marche des expériences, le réglage des appareils et/ou la conduite des mesures.
- Purifier les produits de base par les techniques usuelles de laboratoire et préparer les échantillons pour l'analyse selon un protocole défini.
- Collecter les résultats, les mettre en forme.
- Tenir un cahier de laboratoire ; élaborer les différentes fiches d'expériences, de préparation des réactifs et solutions,
- Installer les différents postes de travail, effectuer les montages de l'appareillage.

⊕ Activités associées

- Entretenir les petits appareils collectifs, tester les manipulations.
- Effectuer les approvisionnements et la gestion des stocks de produits chimiques, de petits matériels, de fluides ou gaz.
- Effectuer les réglages, étalonnages et la maintenance de premier niveau.
- Gérer le planning d'utilisation des appareils et des salles d'expériences.
- Travailler en équipe avec les enseignants-chercheurs, les enseignants, les chercheurs et les étudiants.
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Former aux modes opératoires et à l'utilisation des dispositifs expérimentaux
- Participer à la formation technique des stagiaires
- Assurer la liaison entre l'équipe pédagogique et les étudiants ou élèves



Referens

ANNEXE -4-

BAP B des TRF

Personnels administratifs et techniques

ITRF

maj - nov 2007

Accueil ▸ BAP Sciences chimiques Sciences des matériaux ▸ FP Autres ▸ Emploi n° B4X22

REFERENS

- Accueil
- Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression

A propos de ce catalogue

Technicien en sciences physiques et en chimie

Sciences chimiques Sciences des matériaux (B) ■ Autres ■ T

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

Compétences principales

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

- Connaissance générale en sciences physiques et en chimie
- Notions de base sur certains outils mathématiques nécessaires à l'analyse des résultats.
- Notions de base sur les concepts de qualité appliqués aux techniques d'analyse chimique et de mesures en sciences physiques.
- Notions de base sur les techniques usuelles de caractérisation.
- Connaissances en informatique et en acquisition de données expérimentales (EXAO)

Savoirs sur l'environnement professionnel

- La communauté scientifique et technologique de son établissement
- Les risques et les règles d'hygiène et de sécurité relatives au domaine d'activité

Savoir-faire opérationnels

- Maîtriser, dans le cadre d'une analyse de routine, les techniques de préparation des échantillons.
- Maîtriser la mise en œuvre des appareillages associés (spectrophotomètres, chromatographes, multimètres, oscilloscopes, GBF ...).
- Maîtriser les techniques courantes de synthèse.
- Rédiger les fiches de préparation de réactifs, de solutions, d'activités expérimentales en sciences physiques
- Utiliser les logiciels courants.
- Collaborer avec les autres intervenants.

compétences linguistiques

- ANGLAIS : compréhension écrite et orale : niveau 1

Compétences associées

Savoirs généraux, théoriques ou disciplinaires

- Notions de base sur les technologies mises en œuvre.
- Notions de base en sciences de la vie et de la Terre, et en biotechnologies

Savoirs sur l'environnement professionnel

- L'organisation et le fonctionnement de son établissement.
- Les risques liés à l'utilisation des produits et des techniques.

Savoir-faire opérationnels

ANNEXE -4-

BAP B des TRF

- Appliquer les règles d'hygiène et sécurité en situation de travail.
- Prévenir les risques liés à l'utilisation des produits et des techniques.
- Rédiger les commandes et les tableaux d'inventaire.
- Effectuer les gestes de base du travail du verre

Fiche numéro : B4X22

© Ministère de l'éducation nationale

Conception & réalisation : Université de Poitiers

ANNEXE -4-

BAP B des TRF



Referens

Personnels administratifs et techniques


ITRF

maj - nov 2007

Accueil ▶ BAP Sciences chimiques Sciences des matériaux ▶ FP Autres ▶ Emploi n° B4X22

REFERENS

- ▶ Accueil
- ▶ Branches d'activités professionnelles (BAP) & cartographies
- ▶ Rechercher un emploi type par BAP, corps et intitulé
- ▶ Rechercher un emploi type en "texte intégral"

Aff. pour impression 

A propos de ce catalogue

Technicien en sciences physiques et en chimie

Sciences chimiques Sciences des matériaux (B) ■ Autres ■ T

Mission / Tendances d'évolution /

Activités Compétences Environnement et formations

🔍 Environnement professionnel

Astreintes et conditions d'exercice

- L'activité s'exerce dans un laboratoire de recherche, dans un centre de recherche, dans un service d'enseignement de travaux pratiques, au sein d'un établissement d'enseignement ou de recherche.

🔍 Diplôme réglementaire exigé

- Pour le recrutement externe : Pour le recrutement externe : diplôme de niveau IV (classe normale), diplôme de niveau III (classe supérieure).

🔍 Formations et expérience professionnelle souhaitables

- Domaines de formation : Scientifique, Sciences physiques, Chimie de laboratoire et des procédés industriels

Fiche numéro : B4X22

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/12-560-282 du 16/04/2012

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE, PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL ET PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Références : décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 article 25 - décret n°2010-1006 26 août 2010 Article 41 - décret n° 80-627 du 4 août 1980 - décret 2008-1428 du 19-12-2008 - article R 914-14, R 914-60 à R 914-64 du Code de l'Education - circulaire DAF C2 du 31 août 2010 relative aux modifications de statuts particuliers et à la revalorisation indiciaire des personnels enseignants

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme GUEDJ - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE :

- Etre en fonction au **01/09/2012**, ou **bénéficiaire de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité : congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Avoir atteint **au 31/12/2011**, le **7ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

II- Procédure et Calendrier :

Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 3).

Les fiches, accompagnées des **copies des titres et diplômes** ainsi que la traduction et l'attestation de niveau pour tout diplôme obtenu à l'étranger, dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par **voie hiérarchique**, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

Vendredi 27 avril 2012, délai de rigueur

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date **sera rejetée**.

Sont considérées en renouvellement, les demandes déjà formulées l'année précédente. Si la demande avait été formulée antérieurement, on considère que c'est une nouvelle demande.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris des absents.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :
.....

Etablissement situé en réseau de réussite scolaire

note administrative au 31/08/2011/40 note pédagogique au 31/08/2011 :/60	Réservé au Rectorat
<u>TITRES</u>	
Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande	
<input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables Année..... (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Admission par concours au CAPES,CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Admissibilité au concours de Chefs de travaux (degré supérieur): Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER, titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS(non cumulable entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3 ^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.....Année : (20pts)	○
<input type="checkbox"/> Autres diplômes :	○
<u>ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON</u>	
ECHELLE DE REMUNERATION : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	○
CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2011 <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	○
Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	○
TOTAL DES POINTS de BONIFICATION	
<input style="width: 150px; height: 40px;" type="text"/>	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé en réseau de réussite scolaire



Note administrative au 31/08/2011...../40

Note pédagogique au 31/08/2011 (précisez l'année d'obtention)...../60

Réservé au
RECTORAT

EXERCEZ-VOUS LES FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX ? oui non



TITRES :

joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes, en cas de première demande.

Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables, au concours de chef de travaux : Année : (5 pts)

Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET: Année : (40 pts)

Admission par liste d'aptitude de PLP2 : Année :
 Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) au concours de professeur technique chefs de travaux ou au PTLT (deux au maximum): Année : (12 pts)

Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités.
 Admission au concours de PLP1 ou CAPCET : Année : (10pts)

Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP 2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT.

Admission par liste d'aptitude de PLP1 : Année :
 Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2 Année : (15 pts)

Titre ou diplôme sanctionnant après le bac
 2 années d'études : (4 pts)
 3 années d'études : (6 pts)
 4 années d'études : (8 pts)

Diplôme de l'Enseignement technologique homologué de niveau I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 : (8 pts)
 Diplôme du meilleur ouvrier de France..... (5 pts)



ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON :

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE :
 Echelon au 31 décembre 2011:

Ancienneté dans le 11ème échelon à la même date :



TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION



Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : **OPTION :**
NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**
Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :
 Etablissement situé dans une réseau de réussite scolaire ○

note administrative au 31/08/2011/40 note pédagogique au 31/08/2011/60 TITRES : <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables Année (5pts) <input type="checkbox"/> Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT : Année : (5pts) <input type="checkbox"/> Admissibilité au concours de Chefs de travaux (degré supérieur): Année : (5pts) <input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) : Année : (5pts) <input type="checkbox"/> DEA ou DESS, ou MASTER titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS(non cumulable entre eux) : Année : (5pts) <input type="checkbox"/> Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) : Année : (5pts) <input type="checkbox"/> Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3 ^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.... Année : (20pts) <input type="checkbox"/> Autres diplômes : joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande ECHELLE DE REMUNERATION ET ECHELON : ECHELLE DE REMUNERATION : <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/> CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2011: <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/> Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/> <p style="text-align: right;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	Réservé au Rectorat ○ ○ ○ ○ ○ ○
--	--

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/12--283 du 16/04/2012

ACCES EXCEPTIONNEL, PAR LISTE D'APTITUDE DITE D'"INTEGRATION" DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES REMUNERES EN TANT QU'ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Références : Décret 2008-1428 du 19/12/2008 - Articles R 914-66 à R 914-74 du code de l'Education.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme GUEDJ - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN - Tel : 04 42 95 29 24 - Fax : 04 42 95 29 24

1. CONDITIONS DE RECEVABILITE :

A - Conditions d'âge

- **Aucune condition d'âge** pour les maîtres qui au **31 août 2011** sont classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, chargés d'enseignement EPS, ou PEGC.
- Cependant, les candidatures des maîtres qui atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2012, sauf recul de la limite d'âge, ne pourront être retenues, car ils ne seraient pas en mesure d'effectuer le stage probatoire d'un an.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient admis à la retraite avant la fin de la période probatoire et des agents en cessation progressive d'activité qui réuniraient les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

B - Conditions de service

- **Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2012.**
- **Etre en activité au 01/09/2012.**

C - Conditions spécifiques

- Les candidats Chargés d'Enseignement d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.
- Les candidats à l'échelle de rémunération des PLP doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin de l'année scolaire précédant celle au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'avoir été placés en position de congé.
- En cas de double candidature sur les listes d'aptitude dites d' « intégration » et les listes dites « au tour extérieur » de certifié ou PEPS, sauf demande contraire formulée par le maître, les candidats seront promus, sur les listes dites « au tour extérieur ».

- Sous réserve d'avoir une affectation d'un minimum 9h/18h, les adjoints d'enseignement, exerçant en lycée professionnel peuvent postuler aux deux échelles de rémunération des certifiés et des PLP, et doivent dans ce cas-là, mentionner leur choix préférentiel.

2. PROCEDURE ET CALENDRIER :

- Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** souhaitée, jointe en annexe 1 à 3.
- Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des **copies des titres et diplômes** ainsi que la traduction et attestation de niveau pour les diplômes obtenus à l'étranger.

NB : ** une demande formulée antérieurement à l'année scolaire passée est assimilée à une nouvelle demande : les pièces doivent être jointes à la fiche de candidature.

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises PAR LA VOIE HIERARCHIQUE, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE** pour le

vendredi 27 avril 2012, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée.**

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**LISTE D'APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE MAITRES CONTRACTUELS
ADJOINTS OU CHARGES D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande **

Renouvellement

cochez la case si vous comptez faire acte de candidature à la liste d'aptitude dite « Tour extérieur Certifié »

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration PLP

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **CERTIFIES** **PLP**

Rappel Les candidat(e)s à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, avoir en 2011/2012 une occupation réglementaire de service de 9H sur 18H minimum en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2011 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/12..... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans <i>précisez lequel :</i></p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 500px; margin-bottom: 5px;"></div> <p><small>*Si 1ere demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</small></p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p style="text-align: center; font-size: small;">Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div>
--	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2012.

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :....., le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX

LE :.....

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande **

Renouvellement

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Intégration Certifié**

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **PLP** **CERTIFIES**

Un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel devra poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel.

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2011 <input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans <i>précisez lequel</i></p> <p><input style="width: 500px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>En cas de 1ere demande, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p style="text-align: center;">Réservé au Rectorat</p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p> <p style="text-align: center;"><input style="width: 50px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text"/></p>
---	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2012

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature .

A : Le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande ** Renouvellement

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Tour extérieur Professeur EPS**

DISCIPLINE : EPS

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :

.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2011 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>êtes-vous titulaire d'une LICENCE , TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans <i>précisez lequel :</i></p> <p><input style="width: 500px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>** si 1^{ère} demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p>Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center;"> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div>
--	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2012

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A : le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/12-560-284 du 16/04/2012

LISTE D'APTITUDE DITE "TOUR EXTERIEUR" DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Références : articles L 914-1, R 914-64 du Code de l'Education - articles 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié - décret 80-627 du 4 août 1980 - arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, du 8 février 1993 et 13 mai 1996 - article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993. RLR 531-7

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme GUEDJ - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive

I - Conditions générales de recevabilité

I.1 Les personnels concernés :

- Etre en fonction au 1^{er} septembre 2012.
- Les maîtres contractuels ou agréés en congé de longue maladie ou longue durée, peuvent faire acte de candidature.

Toutefois ils ne pourront bénéficier d'une nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

I.2 Conditions d'âge et de service, appréciées au 1^{er} octobre 2012 :

- Avoir 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2012.
- Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui, sauf recul de la limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2012 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer la totalité de la période probatoire d'un an.
- Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant la fin de leur période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.
- Justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire. Toutefois les maîtres en EPS assimilés aux chargés d'enseignement d'EPS ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence « EPS », doivent justifier, sans condition de titre, de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de titulaire.

I-3 Conditions de titre :

- **Pour les professeurs certifiés**, être détenteur d'une licence ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié (RLR 822-0) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 (titres permettant de se présenter aux concours externes ou internes –CAPES (CAFEP et CAER)- CAPET(CAFEP)- CAPEPS.

- Est également admise une attestation d'inscription en 4^{ème} année d'études post-secondaires, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992.

- **Pour les professeurs D'EPS**, posséder une licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié et sans condition de titre pour les chargés d'enseignement d'EPS et PEGC en EPS.

- Les candidats qui font acte de candidature dans une autre discipline que celle à laquelle leur titre leur donne accès, doivent justifier à leur dépôt de candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline ; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée, saisie par les services rectoraux

- Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement y compris la documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines ; leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. S'ils sont promus, ce changement de discipline sera alors définitif.

- Les candidats possédant deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, qui s'inscrivent sur les deux listes devront indiquer leur choix prioritaire.

II - Procédure et Calendrier

-Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature jointe en annexe, qui après avoir été datée et signée, sera remise au chef d'établissement, accompagnée des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**.

- Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le : VENDREDI 27 AVRIL 2012, délai de rigueur**.

→ Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

NOTA BENE :

Les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2012/2013** une occupation réglementaire de service de **9H sur 18H minimum** en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique (un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel étant appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel).

En cas de double candidature, au tour extérieur et à une liste dite « d'intégration », sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, les intéressés seront promus, s'ils sont retenus sur les deux listes, **au tour extérieur**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note, y compris auprès des personnels absents.

PROMOTIONS TOUR EXTERIEUR DES CERTIFIES ET PROFESSEURS EPS

SECTIONS	REPARTITIONS 2012/2013
LETTRES CLASSIQUES	3
LETTRES MODERNES	22
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	19
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	1
ANGLAIS	15
ESPAGNOL	9
MATHEMATIQUES	20
SCIENCES PHYSIQUES	15
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	11
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	1
ARTS PLASTIQUES	4
DOCUMENTATION	3
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES(CAPES)	123
SECTIONS	REPARTITIONS 2012/2013
TECHNOLOGIE	5
SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	2
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES(CAPET)	7
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES (CAPES CAPET)	130
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES (PEPS)	14
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES ET PEPS	144

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
---------------------------------	---------------------------------

CANDIDATURE AUX LISTES D'APTITUDE DITES « AU TOUR EXTERIEUR » POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Discipline: Option :

<p>1- SITUATION ACTUELLE</p> <p>NOM :</p> <p>PRENOMS :</p>	<p>NOM DE JEUNE FILLE :</p> <p>DATE DE NAISSANCE : .../.../..... Conditions d'Age : 40 ans au 01/10/2011.</p>	<p>A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE RECTORAT</p> <p>NOTE :</p>
<p>ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRINCIPALE :</p>	<p>Affectation en réseau de réussite scolaire : <input type="checkbox"/></p> <p>AFFECTATION EN CLG « ECLAIR » : <input type="checkbox"/></p>	<p>Bonif zep ou Ambition réussite</p>
<p>2- TITRES : JOINDRE OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives</p>		<p>Points TITRES</p>
<p><u>A ACCES A L'ECHELLE DE REMUNIERATION DES CERTIFIES</u></p>		
<p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (50 pts) non cumulable avec une admissibilité CAPES, CAPET ou PLP)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (30 pts) (les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme d'Ingénieur (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise non cumulable (25 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER non cumulable (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat du 3^{ème} cycle ou Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise documentation & information scientifique & technique (15 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en information & documentation (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en documentation & technologie avancée (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS informatique documentaire (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en information, documentation & informatique (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS techniques d'archives & de documentation (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme supérieur de bibliothécaire (15 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme INTD (17 pts)</p> <p>NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, AUCUNE BONIFICATION NE SERA ACCORDEE</p>		
<p><u>B ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEUR EPS</u></p>		
<p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (100 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (90 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> deux Admissibilités CAPEPS OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979 (85 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979 (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Brevet supérieur d'état d'EPS (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA STAPS ou MASTER (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise STAPS (75 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Licence STAPS ou P2B (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEUG STAPS ou P2A (45pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise UGSEL 2^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS (35pts)</p> <p><input type="checkbox"/> P1 (35 pts)</p> <p align="center">Pour les rubriques qui précèdent, il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé</p> <p><input type="checkbox"/> Licence d'enseignement autre que STAPS (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise autre que STAPS (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DOCTORAT du 3^{ème} cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84 (30 pts)</p> <p align="center">Les bonifications attribuées au titre des cinq dernier cas ne sont pas cumulables entre elles</p> <p>NB: FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée.</p>		
		<p>Total POINTS TITRES</p>

<p>3- ECHELON AU 31 AOUT 2011: joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon</p> <p style="text-align: center;"><u>A- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE NORMALE</u> (10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2011 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2010 (3 pts par année dans la limite de 25 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>HORS CLASSE</u> (70 pts + 10 pts par échelon jusqu'au 5^{ème}) (135 pts)</p> <p>Echelon au 31 août 2011 Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2010 Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u></p> <p>Echelon au 31 août 2010 (135 pts)</p>	
<p style="text-align: center;"><u>B- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE NORMALE</u> (10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2011 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2011 (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>HORS CLASSE</u> (60 pts + 10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2011 Ancienneté dans le 5 & le 6^{ème} échelon à la même date (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 points) Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u></p> <p style="text-align: center;">Echelon au 31 août 2011 (125 pts)</p> <p><u>NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée</u></p>	TOTAL POINTS TITRES

4- ETAT DES SERVICES d'ENSEIGNEMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2012

ACCES à l'Echelle de rémunération de Certifié ou de PEPS : 10 ans de services d'enseignement effectifs dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ACCES à l'ER de PEPS des CE EPS ou des PEGC à valence EPS : 15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ANNEE (S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ECHELLE DE REMUNERATION	ETABLISSEMENT(S)	Nombre d'heures : TC tps complet, TP tps partiel TI tps incomplet	Total des services (1)

(1) les services doivent être approuvés par le Recteur d'Académie. Ils constituent une des conditions de recevabilité de la candidature

Ayant pris connaissance de la note de service, ayant joint mon dernier rapport d'inspection et le dernier arrêté de promotion je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à.....le

Visa et cachet de l'établissement

SIGNATURE DU MAITRE

<u>Avis du Recteur</u>	<u>TOTAL DES POINTS :</u>
-------------------------------	----------------------------------

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/12-560-285 du 16/04/2012

LISTE D'APTITUDE DITE "TOUR EXTERIEUR" POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES - LISTE D'APTITUDE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES - TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE ET DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPERIEURE - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Références : Articles L 914-1, R 914-64 et R 914-65 du Code de l'Education - Articles 5, 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993 - Note MEN-DAF D1du 19-2-2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme GUEDJ - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

A - LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.

I- Conditions générales de recevabilité :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2012** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire **au 31 décembre 2011** de l'échelle de rémunération des Professeurs Certifiés, des Professeurs d'Education Physique et Sportive ou des Professeurs de Lycées Professionnels. Les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié du corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de 40 ans au moins **au 1^{er} octobre 2012**.
- Justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement au **1^{er} octobre 2012**, dont 5 années dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, d'EPS ou de lycée professionnel.
- Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II- Procédure et calendrier :

Chaque candidat remplira :

- **une lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser 2 pages dactylographiées qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

- un **curriculum vitae** présenté selon le modèle joint en annexe 1.
- les **rapports d'inspection**.
- les **attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation**.

NOTA BENE : la fiche individuelle de candidature a été supprimée : elle est remplacée par une « fiche de synthèse » informatisée qui reprend les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés.

Elle est fournie par les services de la DEEP du Rectorat et jointe au dossier de candidature.

Le dossier complet sera remis au chef d'établissement qui le transmettra à la Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le : vendredi 27 avril 2012 délai de rigueur.

Toute fiche de candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

III- Répartition des promotions de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des agrégés :

DISCIPLINES *	REPARTITIONS
Lettres classiques	0
Philosophie	0
Lettres modernes	0
Histoire géographie	0
Italien	0
Sciences économiques et sociales	0
Allemand	0
Anglais	1
Arabe	0
Hébreu	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	1
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	0
Génie mécanique	0
Génie électrique	0
Economie et gestion	1
Education musicale et chant choral	0
Arts plastiques	0
EPS	2
Sciences physiques	0
Sciences de la vie et de la terre	1
Espagnol	0
TOTAL	6

*Les disciplines non mentionnées ne bénéficient d'aucune promotion en 2012/2013.

Annexes 1 et 2

B- TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE ET DE PROFESSEURS DE CHAIRE SUPERIEURE

1 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2012** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Les maîtres doivent avoir atteint au **31 décembre 2011** au moins le **7^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 2**.

2 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2012** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le **6^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au **1^{er} septembre 2011**.
- Avoir assuré pendant **deux années scolaires**, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 2**.

Les fiches dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées des copies des titres et du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division de l'Enseignement Privés pour :

le vendredi 27 avril 2012, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera rejeté. Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

CURRICULUM VITAE 1/2

NOM PATRONYMIQUE NOM MARITAL

PRENOM DATE DE NAISSANCE .. / .. /

DISTINCTIONS HONORIFIQUES GRADE

A. FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation (*pour les diplômes d'enseignement technologique*), titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

b) formation continue (qualifications)

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

B. MODE D ACCES A L ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE :

1) Concours obtenus (1) et date d'obtention :

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

OU

2) Liste d'aptitude :

-

C. CONCOURS PRESENTES (enseignement ou autres) (2)

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

(1) CAFEP & CAER CAPES,CAPET,PEPS,PLP *préciser interne, externe, réservé* , IPES

(2) éventuellement : bi-admissibilité à l'agrégation...

CURRICULUM VITAE 2/2

D. ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1/09/2012:

Type d'établissement LGTP, LPP, CP, RSS ou collège ECLAIR	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) & nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs
(6 derniers postes) :

Type d'établissement LGTP LPP CP RSS ou collège ECLAIR	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement(classe) & nature du poste	Durée d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, **conseiller pédagogique**, formation continue, membre de jury.

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à _____ le _____

Signature _____

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE : D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE ET DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE

DISCIPLINE :

NOM : PRENOMS : Type, nom et ville de l'établissement d'exercice :	NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : .. / .. /
<p align="center">NOTE PEDAGOGIQUE arrêtée au 31 AOUT 2011 (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection)</p> Note obtenue : Date de l'inspection : .. / .. /	<p>A remplir par le Rectorat</p> POINTS NOTE
<p align="center">TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (1) (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)</p> <p><input type="checkbox"/> Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) 20 pts</p> <p><input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat d'Etat ou Doctorat 3^{ème} Cycle ou titre de Docteur-Ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulables avec la 2^{ème} rubrique) 20 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étranger devront être traduits en français et authentifiés)</p>	POINTS TITRES
<p align="center">ECHELON AU 31 DECEMBRE 2011 (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)</p> Echelon : (5pts par échelon à partir du 7 ^{ème} jusqu'au 11 ^{ème} inclus) Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : .. / .. / Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31/12/2011: Ans : ... Mois : ... Jours : ... 2 points par année d'ancienneté au 11 ^{ème} échelon dans la limite de 3 années, ou 30 pts pour 4 années au 11 ^{ème} échelon , et 2pts par année au-delà de 4 années au 11 ^{ème} échelon plafonnés à 10 pts	POINTS ECHELON
<p align="center">AFFECTATION EN RSS : 10pts</p> (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS ZEP
<p align="center">FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en RSS)</p> (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS CHEF DE TRAVAUX
	TOTAL POINTS

(1) cocher la case ou les cases correspondantes

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier.

Fait à, le

Signature

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-560-1401 du 16/04/2012

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES - ANNEE 2011-2012

Références : note de service n° 2007-161 du 22 octobre 2007 publiée au BOEN n° 39 du 1er novembre 2007

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 71 86 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme OLIVIER - Tel : 04 42 91 71 83

Les épreuves des olympiades académiques des géosciences se dérouleront le mercredi 09 mai 2012 de 14 h à 18 h, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint en annexe.

Les lycées centres d'épreuves recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant ainsi que les copies de composition modèle EN et le papier brouillon.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de SVT des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 10 mai 2012 au rectorat - DAFIP - à l'attention de Mme ROMEUF Nathalie, chargée de mission.

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Division des examens et concours
DIEC 2-02
Dossier suivi par Mme OLIVIER

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES – ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

CONVOCAION INDIVIDUELLE

Monsieur Mademoiselle

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Candidat(e) aux Olympiades des géosciences année 2011/2012

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

Le mercredi 09 mai 2012 de 14 h à 18 h

Au lycée

Fait à _____, le _____

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

Nota : Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES – SESSION 2012

CENTRES D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
BOUCHES DU RHONE		
Thiers Marseille	12 01 28	Montgrand J. Perrin Thiers Marseille
Lurçat Martigues	41 18 18	Lurçat Martigues
ACADEMIE	59	